



- | | |
|--|--|
| 1. Composition du conseil exécutif et du conseil d'administration 2003-2004 | 9. Le comité « prix » dans le secteur frais (prise 2) |
| 2. Composition des comités du Plan conjoint | 10. La banque de volume |
| 3. Comité « table » | 11. Sécurité du revenu |
| 4. Comité « transformation croustilles » | 12. Agroenvironnement |
| 5. Comité « semences » | 13. Avez-vous besoin d'un bilan phosphore ? |
| 6. Comité « transformation prépelage » | 14. Journée « Portes ouvertes » |
| 7. Résolutions de l'assemblée générale annuelle de la Fédération et du Plan conjoint | 15. Colloque de la pomme de terre |
| 8. Le comité « prix » dans le secteur frais (prise 1) | 16. Salubrité à la ferme |
| | 17. Deux entreprises mises à l'amende au Nouveau-Brunswick |

1. Composition du conseil exécutif et du conseil d'administration 2003-2004

CONSEIL EXÉCUTIF

Pierre Chouinard, président
Semences de Chez-Nous inc.
SYNDICAT – Bas St-Laurent

Réal Brière, vice-président
Pro-Champs 2001 inc.
SYNDICAT – Mauricie

Éric Dubé, membre de l'exécutif
Production agricole BDM (1987) inc.
SYNDICAT – Gaspésie

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gilles Drapeau
Ferme Drapeau & fils inc.
SYNDICAT – Côte-du-Sud

Éric Dubé, membre de l'exécutif
Production Agricole BDM (1987) inc.
SYNDICAT – Gaspésie

Gilbert Payette
Ferme L. & G. Payette enr.
SYNDICAT – Lanaudière

Gilbert St-Germain
SYNDICAT – Laurentides

Réal Brière, vice-président
Pro-Champs 2001 inc.
SYNDICAT – Mauricie

Olivier Dallaire
Ridal inc.
SYNDICAT – Centre-du-Québec

Denis Langlois
Porc Héden inc.
SYNDICAT – Québec

Pierre Chouinard, président
Semences de Chez-Nous inc.
SYNDICAT – Bas St-Laurent

Stéphane Maltais
Ferme Renald Maltais enr.
SYNDICAT – Saguenay/Lac St-Jean

André Gemme
André Gemme & fils inc.
SYNDICAT – St-Jean Valleyfield

Présidents des comités du Plan conjoint

Yvon Junior Fiset – Table
Stéphane Blouin – Croustilles
Jean-Marie Lafrance – Semences
Victorin Drolet – Prépelage

Représentant du groupe Abitibi-Témiscamingue

André Audy
Pommes de terre McFadden inc.

2. Composition des comités du Plan conjoint

Table

Yvon Jr. Fiset, président
➤ Daniel Bock ➤ Éric Dubé
➤ Maurice Héneault ➤ Michèle Poirier

Transformation Croustilles

➤ Stéphane Blouin, président
➤ Éric Cantin ➤ Alain Labbé

Représentants par compagnie :

.....
Croustilles Yum Yum enr. :
➤ Steve Cantin ➤ Marc Cardinal

.....
Aliments Humpty Dumpty inc. :
➤ Denis Desrochers ➤ Fernand Gosselin

.....
Frito-Lay Canada :
➤ Adrien Gemme ➤ Alain Lachance

Semences

Jean-Marie Lafrance, président
Chantal Bouchard
Robin Boudreault
Jean-Marie Gilbert
André Lalancette

Transformation Prépelage

Victorin Drolet, président
Germain Richard
Denis Langlois

3. Comité « table »

Situation difficile

La situation des prix est difficile en ce début de saison de commercialisation. Le marché québécois de la pomme de terre à l'état frais est caractérisé par une spirale de spéciaux entre les bannières et par une stratégie uniquement orientée sur les volumes, au détriment souvent de la qualité et du positionnement du produit du Québec face à ses concurrents. Cette situation vient toutefois confirmer l'urgence de rétablir un rapport de force adéquat entre les producteurs et les acheteurs (emballeurs et chaînes d'alimentation).

Le comité travaille actuellement à l'examen de diverses pistes de solution dans le cadre de la démarche sur la mise en marché collective. C'est dans ce contexte qu'a eu lieu la négociation de la convention de mise en marché avec l'Association des emballeurs de pommes de terre du Québec, négociation qui est actuellement dans l'impasse. Un conciliateur de la Régie a été nommé dans ce dossier et une séance de conciliation a eu lieu le 27 octobre dernier. Le litige porte surtout sur le financement conjoint des activités reliées à la qualité, à la publicité et au support au développement du produit.

D'ailleurs, le programme de surveillance de la qualité se poursuivra par l'apport monétaire exclusif des producteurs inscrits à la catégorie table du Plan conjoint (via leur comité) étant donné qu'il n'y a toujours pas d'entente avec l'Association des emballeurs de pommes de terre du Québec. Il faut souligner ici que le principal défaut identifié par le programme de surveillance pour les pommes de terre du Québec en est un de calibre. Ce défaut pourrait, et devrait, être corrigé au poste d'emballage.

Publicité pour les pommes de terre nouvelles

Le comité « table » et l'Association des emballeurs de pommes de terre du Québec ont investi conjointement 25 000 \$ dans la campagne publicitaire sur les pommes de terre nouvelles. Des messages radio ainsi que des relations publiques ont constitué l'essentiel de la stratégie médiatique. Il est dommage que l'on ait pas profité de cette campagne pour soutenir davantage les prix en ce début de saison.

4. Comité « transformation croustilles »

Conventions de mise en marché

Deux nouvelles conventions de mise en marché ont été récemment homologuées par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. Le comité n'a toutefois pu s'entendre avec la compagnie Les croustilles Yum-Yum enr. et ce malgré l'intervention d'un conciliateur dans le dossier. Le litige sera tranché par la Régie dans le cadre du processus d'arbitrage des conventions. La date de l'audience est prévue le 17 décembre prochain. Le comité considère que la compagnie Les croustilles Yum-Yum enr. doit continuer à diminuer l'écart de prix existant avec les deux autres compagnies.

Équité entre producteurs

Le dossier des producteurs qui vendent leur production à d'autres producteurs (communément appelés « sous-traitants »), suit son cours. La Fédération et le comité ont acheminé une requête à la Régie afin que cette dernière se prononce sur une situation qui atteint les fondements même de la mise en marché collective. Cette requête a comme objectif de permettre d'atteindre une équité entre les producteurs, qu'ils aient ou non des contrats directs avec les compagnies de croustilles. Les conditions de mise en marché négociées collectivement devraient s'appliquer à tous les producteurs,

peu importe la taille de leur entreprise ou la destination de leur produit.

Tous les producteurs devraient pouvoir bénéficier des retombées de la mise en marché collective : équité, transparence des transactions et accès à l'information sur les marchés.

Les premières audiences de la Régie ont eu lieu le 8 octobre dernier à Québec. La Régie fixera une autre date d'audience prochainement.

5. Comité « semences »

Certification québécoise

Le projet de certification de la semence québécoise suit son cours. La première étape (analyse des attentes et besoins des producteurs et de la clientèle, portrait de ce qui se fait en Amérique du nord) est pratiquement terminée et les résultats seront présentés au comité.

Plan de gestion nord-américain des virus

Le secteur est toujours en attente d'un plan de gestion nord-américain des virus. Un projet émanant de l'Agence canadienne d'inspection des aliments circule actuellement. Le Québec est consulté via le sous-comité semences du comité national pommes de terre du Conseil canadien de l'horticulture. Une rencontre est prévue le 5 novembre prochain.

6. Comité « transformation prépelage »

Une nouvelle convention

Le 29 août dernier, la Régie a rendu sa décision dans le cas de l'arbitrage de la convention de mise en marché entre les producteurs et les transformateurs du secteur prépelage. La Régie a donné raison à la Fédération dans la plupart de ses demandes concernant les articles en litige. Quant aux prix, les producteurs ont obtenu des prix comparables à ceux de Michel St-Arneault inc. incluant des bonus moyens de 1,04 \$/100 livres. Les prix pour la récolte 2003 s'appliquent aux

producteurs ayant signé des contrats avec leurs transformateurs avant le 1^{er} juillet 2003.

Avec cette convention et celle de Michel St-Arneault inc., tout le secteur prépelage au Québec est maintenant protégé. Nous vous rappelons que vous avez tout avantage à exiger des transformateurs qu'ils établissent des **contrats écrits** avec vous avant le 1^{er} juillet de chaque année-récolte si vous désirez recevoir les prix de la convention. Nous croyons que les transformateurs sérieux et désireux de développer leurs entreprises n'hésiteront pas à signer des contrats afin de s'assurer des approvisionnements continus à prix prédéterminés.

7. Résolutions de l'assemblée générale annuelle de la Fédération et du Plan conjoint

Adoption d'une résolution en vertu de l'article 81, paragraphe 4 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche à l'effet d'augmenter le nombre de producteurs siégeant sur le comité à l'état frais du Plan conjoint

L'assemblée générale annuelle demande à la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec :

- de prendre les dispositions nécessaires aux fins de modifier le nombre de personnes devant composer le comité de façon à ce que le nombre de membres passe de trois à cinq et de déposer cette demande à la Régie pour entrer en vigueur conformément au Plan conjoint et à la Loi.

Cette résolution a déjà été transmise à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, approuvée après des audiences devant la Régie et publiée dans la Gazette officielle du Québec le 1^{er} octobre 2003.

Adoption d'une résolution en vertu de l'article 81, paragraphe 4 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche à l'effet d'augmenter le nombre de producteurs siégeant au comité « semences » du Plan conjoint.

L'assemblée générale annuelle demande à la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec :

- de prendre les dispositions nécessaires aux fins de modifier le nombre de personnes devant composer le comité de façon à ce que le nombre de membres passe de trois à cinq et de déposer cette demande à la Régie pour entrer en vigueur conformément au Plan conjoint et à la Loi.

Cette résolution a déjà été transmise à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, approuvée après des audiences devant la Régie et publiée dans la Gazette officielle du Québec le 1^{er} octobre 2003.

Adoption d'une résolution en vue d'adopter un règlement imposant une contribution spéciale aux producteurs de pommes de terre de la catégorie « transformation croustilles » d'un maximum de 0,02 \$ par quintal versée entièrement au comité de la catégorie pour les fins prévues au règlement et demandant à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de modifier en conséquence son règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de pommes de terre du Québec.

Contribution spéciale imposée aux producteurs de pommes de terre du Québec pour fins de transformation en croustilles.

L'assemblée générale annuelle de la Fédération a adopté le Règlement sur l'imposition d'une contribution

spéciale aux producteurs de pommes de terre du Québec pour fins de transformation en croustille.

Cette résolution a été approuvée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec et a été publiée dans la Gazette officielle du Québec le 20 août 2003.

Approvisionnement des chaînes d'alimentation et produits frais et transformés

L'assemblée générale annuelle demande à la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec et à la Confédération de l'UPA :

- de travailler à établir une politique pour inciter les chaînes d'alimentation à s'approvisionner au Québec et, si l'une des chaînes fait défaut d'appliquer cette politique, préparer un plan d'action pour réagir rapidement auprès de cette chaîne afin de corriger le tir.

Cette résolution a été transmise à la Confédération de l'UPA. L'UPA a répondu le 18 septembre dernier à la Fédération en indiquant que le comité de mise en marché mis en place par l'UPA discutera de la problématique de l'accès aux marchés dans le secteur horticole via une table de travail. De plus l'Union a mis en oeuvre un plan d'action pour suivre de près le phénomène de la concentration des chaînes d'alimentation et de ses impacts sur les pratiques commerciales.

Résolution de la catégorie « table » du Plan conjoint

Campagne promotionnelle provinciale de la pomme de terre

L'assemblée générale annuelle demande à la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec et au comité « table » :

- d'étudier la possibilité d'organiser une campagne promotionnelle provinciale de la pomme de terre qui serait bénéfique pour l'ensemble des producteurs québécois.

Le comité « table » du Plan conjoint est à étudier cette résolution.

Classification des pommes de terre Canada N° 1

L'assemblée générale annuelle demande à la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec :

- de continuer à faire des pressions auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments afin d'adopter de façon permanente cette nouvelle classification de la pomme de terre Canada N° 1 entre 2" et 3 2".

Cette résolution a été transmise au comité « table », à l'Agence canadienne d'inspection des aliments et au Conseil canadien de l'horticulture.

Le comité national pommes de terre présentera cette résolution lors de sa prochaine réunion qui aura lieu en novembre.

Promotion générique de la pomme de terre Primeur

L'assemblée générale annuelle demande à la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec :

- de maintenir la promotion générique de la Primeur du Québec en 2003 et pour le futur afin de ne pas perdre la place que la Primeur québécoise s'est acquise dans nos marchés d'alimentation.

Une promotion a été réalisée en juillet 2003. Cette résolution a aussi été transmise et étudiée par le comité « table » du plan conjoint.

8. Le comité « prix » dans le secteur frais (prise 1)

Doit-on respecter les prix déterminés ?

Vous croyez obtenir une réponse en lisant cet article ? Depuis le début de l'année, le téléphone sonne régulièrement à la Fédération car il semble utopique de vendre au prix déterminé en vertu de la convention de mise en marché.

Les prix de la pomme de terre sont déterminés par un comité « prix » formé dans le cadre d'une convention de mise en marché homologuée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec entre la Fédération et l'Association des emballeurs de pommes de terre du Québec.

En pratique, la situation n'est pas aussi limpide qu'elle n'y paraît. Premièrement, l'uniformité du produit peut en affecter sa valeur. Par exemple, pour le vrac, le produit est normalement classé Canada N° 1 et inclut des petites et des grosses. Un taux anormal de petites ou de grosses peut affecter le prix du produit. La qualité également, comme les défauts internes et externes.

De plus, selon les membres du comité, il faut toujours déterminer un prix plus élevé que la réalité pour aspirer le prix à la hausse et non l'inverse. Reste à définir la valeur de l'écart qui serait acceptable. Si le prix de la rouge est déterminé à 9,80 \$, est-ce que le vrai prix devrait être 5,75 \$, 7,80 \$ ou 9,60 \$? Le comité « conjoint » devra statuer sur un écart acceptable entre la réalité et le prix déterminé. Un écart trop important entre le prix réel du marché et le prix déterminé entache la crédibilité du comité, ce que refuse la Fédération.

Cette notion de tirer le prix à la hausse vient en contradiction avec le

règlement d'assurance-stabilisation qui prévoit de prendre le prix le plus élevé entre le prix déterminé et le prix enquêté. En ce sens votre Fédération a engagé des pourparlers avec La Financière agricole du Québec afin d'élaborer un mécanisme qui viendra amoindrir le biais structurel des enquêtes de prix de fin d'année. À cet égard, La Financière agricole démontre une bonne compréhension des préoccupations de la Fédération, du comité « prix » et du comité « sécurité du revenu » .

Mais, est-ce que les prix déterminés sont réalistes ? Les marchés font l'objet d'une étude très minutieuse avant la détermination des prix. Tout d'abord, votre Fédération suit les marchés en s'abonnant à divers rapports d'experts comme le NAPMN, le Fraser, etc. Elle suit les rapports sur les inventaires d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et du USDA. Elle a retenu les services de Jean-Claude Tessier & ass. inc., consultant, pour réaliser un bulletin hebdomadaire Info-Marché. Puis le comité « prix » est formé de personnes provenant de tous les paliers de la filière de commercialisation.

Donc, à ce niveau, tout est en place pour déterminer des prix qui reflètent véritablement le marché. Cependant, d'autres facteurs pèsent lourdement dans la balance. Premièrement, le rapport de force entre les divers intervenants de la filière, l'accès au marché contrôlé par une minorité, la concentration de la distribution et du détail et les stratégies désuètes retenues pour promouvoir le produit.

Voici exposé sommairement toute la complexité actuelle de la mise en marché dans la table.

9. Le comité « prix » dans le secteur frais (prise 2)

Les marges des intermédiaires

Au propos suggérant de baisser le prix de la pomme de terre rouge pour stimuler la demande, un producteur a soulevé la question suivante qui en a laissé plusieurs pantois parmi les emballeurs et les distributeurs. Comment se fait-il que si je baisse le prix du sac de 10 livres de pommes de terre rouges de 1,60 \$ à 1,50 \$, le prix au consommateur demeure le même à 3,99 \$, soit une marge bénéficiaire brute de 166 % aux intermédiaires de la distribution et du détail ?

Cette problématique est soulevée depuis longtemps dans le secteur de la pomme de terre sans pour autant attirer l'attention des décideurs. La mise en exergue du phénomène lors de la récente crise de la vache folle et dans le rapport du BAPE sur la production porcine permettront de relancer avec vigueur les débats sur la question.

10. La banque de volume

Pour une gestion encore plus efficace des exemptions ministérielles

En 2002-2003, on estime à environ 2 500 le nombre de chargements de pommes de terre entrés au Québec en provenance des États-Unis et des autres provinces canadiennes.

Lorsqu'une entreprise veut importer des pommes de terre en vrac en provenance de l'extérieur du Québec, elle procède à une demande d'exemption auprès du ministre de l'Agriculture du Canada. Pour obtenir cette exemption ministérielle, le demandeur doit démontrer qu'il n'est pas en mesure de s'approvisionner sur le marché local.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments est le représentant du ministre dans ce dossier. Elle consulte le représentant des producteurs (en l'occurrence la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec) sur la pertinence d'accorder une exemption au demandeur.

Votre Fédération doit donc vérifier s'il y a bel et bien une pénurie sur le marché local tel que le décrit le demandeur.

Si dans les secteurs de la croustille et du prépelage quelques appels téléphoniques pour faire une vérification de la pénurie peuvent s'avérer un moyen efficace, il en est tout autrement dans le secteur de la table. La banque de volume de la Fédération devient alors un outil précieux.

Dans le futur, votre Fédération compte utiliser la banque de volume pour justifier l'importation de pommes de terre. Il deviendra donc de la responsabilité des producteurs de faire part des pommes de terre qui sont disponibles. Pour cela, votre Fédération compte développer un outil visant à communiquer les volumes disponibles sur une base mensuelle.

C'est donc un dossier à suivre de près.

11. Sécurité du revenu

Les rouges font table rase

Le dossier de la sécurité du revenu a occupé l'avant-scène de toute la structure de l'UPA et de ses fédérations spécialisées affiliées au cours des dernières années.

L'UPA a participé à la création de La Financière agricole du Québec en vertu d'une nouvelle Loi sur La Financière agricole en concordance avec l'accord fédéral-provincial signé par tous les ministres de l'Agriculture,

a développé le Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA) accessible à tous les producteurs agricoles et assurait aux productions couvertes à l'ASRA le principe de couverture nette équivalente.

Pendant ce temps, le ministre canadien de l'Agriculture visait à doter le Canada d'une première politique nationale sur l'agriculture, qui inclura les cinq volets suivants : la gestion des risques agricoles, la salubrité et qualité des aliments, l'environnement, le renouveau et les sciences et innovations.

Ce programme doit s'appliquer obligatoirement d'un océan à l'autre et remplacera tous les programmes existants à l'exception de l'assurance récolte qui serait amendée pour devenir une assurance production en intégrant un programme d'assurance contre la mortalité animale. Les programmes d'avance de crédit de printemps et d'automne seront aussi assurés d'un financement pour cinq ans.

Dans sa politique, le fédéral se retirera complètement du financement des programmes dits compagnons, c'est-à-dire des programmes élaborés par les provinces en complément ou en remplacement des programmes fédéraux. Pour le Québec, il s'agit de l'ASRA et du CSRA.

En matière de gestion des risques agricoles, le gouvernement fédéral a élaboré le programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA). Ce programme est fortement inspiré de l'ACRA devenu PCRA par la suite. Il s'agit du suivi dans le temps d'une marge de profit de référence. Lors d'une mauvaise année, le producteur recevrait la différence entre sa marge de l'année en cours comparée à la moyenne de trois années parmi les cinq ayant précédées.

Selon l'UPA, le programme du ministre Vanclief ne respecte pas les termes de l'accord fédéral-provincial, soit le développement d'un programme basé sur les programmes existants, le respect des compétences et responsabilités et le développement en partenariat avec les producteurs.

Au moment d'écrire ces lignes, le gouvernement québécois venait de signer l'accord de mise en œuvre le 9 octobre. Techniquement, votre entreprise est officiellement couverte par le PCSRA depuis le 1^{er} janvier 2003.

Du côté des fédérations spécialisées, chacune tente de minimiser les impacts négatifs occasionnés par cette décision unilatérale du gouvernement fédéral. Pour l'instant, les producteurs de pommes de terre qui rencontrent les normes d'assurabilité à l'ASRA pourront continuer de s'en prévaloir. Le risque relié à la production de croustilles sera protégé uniquement par le PCSRA. Les premières simulations n'augurent pas beaucoup d'argent à retirer de ce programme, puisqu'il est basé sur les fluctuations de marge alors que, dans la croustille, les producteurs ont des contrats d'approvisionnements avec les transformateurs qui assurent une relative stabilité des revenus. En ce qui concerne le CSRA, les préoccupations de chacune des fédérations affiliées se situent entre deux pôles. Bien qu'il eut pu être tout à fait convenable au secteur de la pomme de terre, sa durée a été limitée à l'année de récolte 2002 (1^{er} août 2002 au 31 juillet 2003).

12. Agroenvironnement

Homologation de pesticides

Chaque année, l'Agence de réglementation sur la lutte anti-parasitaire (ARLA) procède à la détermination de ses priorités en matière d'homologation de pesticides

au mois de mars. Plusieurs centaines de représentants de toutes les cultures de chaque province se rendent à une séance de délibérations à Ottawa pour échanger et établir des priorités.

Les groupes doivent d'abord définir les principaux problèmes de parasites à contrer et cibler des produits s'il y a lieu.

En 2003, cette rencontre coïncidait avec la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Fédération. Pour l'occasion, la Fédération avait transmis ses recommandations via l'équipe du Conseil québécois de l'horticulture (CQH).

Parmi les insecticides, les nuisances ciblées qui ont obtenu la note la plus élevée furent le puceron, le doryphore et le ver fil-de-fer. Les produits privilégiés étaient Assail (Bayer), Success (Dow Agro), Genesis, Genesis XT (Gustafson) et la matière active chlotianidin. Parmi les maladies, les nuisances ciblées en priorité furent le mildiou, la rhizoctonie, les pourritures, le sclérotinia. Allegro, Quadris et Ridomil Gold appliqués dans le sillon (Syngenta), Rovral (Bayer) et Ronilan (BASF) furent proposés comme solution.

Une rencontre préparatoire aura lieu le 18 novembre pour établir les priorités pour 2004. Le comité des priorités 2004 sera formé de producteurs de pommes de terre, de conseillers techniques, de représentants du MAPAQ et du Conseil québécois de l'horticulture.

Tout producteur intéressé par ce sujet peut transmettre ses recommandations à la Fédération par télécopieur en composant le (450) 679-5595 ou par courriel dpelletier@upa.qc.ca.

Normes agroenvironnementales

Les coûts pour se conformer aux diverses normes agroenvironnementales en viendront éventuellement à faire partie des coûts de production utilisés pour l'application des programmes d'assurances agricoles et pour les négociations de conventions de mise en marché. Un mandat a été confié par La Financière agricole du Québec au Groupe AGECO de l'Université Laval pour en évaluer l'ampleur.

Il reste encore beaucoup à prévoir pour le futur. Le modèle le plus en vogue actuellement est le Système de gestion environnemental (SGE) qui vise à assurer la rentabilité à long terme des entreprises tout en préservant l'environnement.

Les SGE devraient avoir un bel avenir car ils n'entraînent pas de lourdeur administrative et ne créent pas de paperasse supplémentaire.

La dernière année aura vu l'entrée en vigueur de plusieurs règlements. On se souvient du Règlement sur les exploitations agricoles duquel on exige les PAEF. Le Règlement sur le captage des eaux souterraines vient concrétiser que l'eau est une propriété publique comme le serait le pétrole et autres ressources naturelles. Le Code de gestion des pesticides est venu couronner le tout. Davantage contraignant pour les résidents urbains qui veulent embellir leur paysage, il n'en demeure pas moins qu'il y a d'importantes mesures pour les agriculteurs, notamment en ce qui concernent les bandes riveraines. Aussi, les producteurs devront renouveler leur permis à intervalles réguliers et suivre une formation s'il y a lieu.

Faute de moyens financiers inadéquats, la Fédération a dû marquer un temps d'arrêt dans la poursuite de sa stratégie

agroenvironnementale. La prochaine étape consiste en l'implantation volontaire d'une certification en lutte intégrée. Un cahier a d'ailleurs été développé sous la supervision du MAPAQ. La Fédération en est à l'étape où elle testera le cahier sur les fermes.

13. Avez-vous besoin d'un bilan phosphore ?

Si vous cultivez une superficie supérieure à cinq hectares (à l'exclusion des prairies et des pâturages), vous devez transmettre un bilan phosphore au MENV d'ici la fin de l'année dans la mesure du possible. Le règlement prévoyait leur remise avant le 15 juin 2003 mais la plupart conviennent maintenant que cet échéancier était beaucoup trop optimiste. C'est pourquoi le MENV s'est jusqu'à présent montré compréhensif pour ceux qui mentionnent, lors des visites d'inspection, avoir entamé les démarches pour le réaliser.

14. Journée « Portes ouvertes »

Grand succès obtenu lors de la « Journée Portes ouvertes » du 7 septembre 2003 : votre Fédération a tenu un kiosque à la Maison de l'UPA à Longueuil et plus de 2 000 personnes ont dégusté des frites fraîches préparées par deux chefs cuisiniers. Les frites étaient offertes par la compagnie Michel St-Arneault inc. qui a commandité en partie cet événement.

De plus, les visiteurs ont pu se familiariser avec la profession, obtenir des renseignements sur la pomme de terre cultivée au Québec et visiter la ferme de Monsieur André Gemme à Saint-Amable. D'autres exploitations de pommes de terre ont aussi été visitées à travers le Québec.

Les retombées d'une telle activité ne peuvent se chiffrer pour l'instant

mais, à voir l'enthousiasme démontré par les visiteurs, l'engouement pour la pomme de terre du Québec est bien présent. Le kiosque de la Fédération a été un des plus achalandés au cours de cette journée !

15. Colloque pommes de terre

Comment concilier production, environnement et marché

Le thème du colloque de cette année est dans le ton, soit concilier la production, l'environnement et le marché. Les exigences que doivent rencontrer les producteurs de pommes de terre de nos jours sont toujours plus élevées.

Comment les entreprises peuvent rester en vie dans une production où les normes environnementales, les besoins des consommateurs et les règles commerciales sont en mouvement perpétuel ? Beaucoup d'autres sujets seront abordés tous aussi intéressants les uns que les autres.

De l'action en vue avec le point de vue personnel d'intervenants œuvrant à divers niveaux de la filière. C'est un rendez-vous le 7 novembre à ne pas manquer, ne serait-ce que pour venir rencontrer vos confrères et consœurs.

16. Salubrité à la ferme

Pas encore du papier !

Ce dossier émane de la volonté du gouvernement fédéral d'établir un cadre stratégique agricole. Le volet salubrité a pour but de garantir l'innocuité des aliments que l'on produit et ainsi éviter des problèmes de contamination.

Pour l'occasion, le Conseil canadien de l'horticulture a confié le soin de développer un programme au Guelph Food Technology Centre (GFTC).

Les premières ébauches de travail du GFTC sont fortement inspirées du programme américain HACCP (Hazard Analysis of Critical Control Point), un programme créé dans les années 60 par Pillsbury pour assurer l'innocuité des aliments fournis aux astronautes de la NASA lors des missions spatiales.

La première version déposée par le GFTC pour être testée à la ferme dans le secteur de la pomme de terre consistait en un document de 44 pages et incluait plusieurs questions à développement. Un auditeur expérimenté pourrait prendre près de deux jours à le compléter sur une ferme de taille moyenne qui intègre des activités de production et d'emballage. Il reste donc du travail à faire pour alléger la formule...

D'un côté, un programme de salubrité bien adapté pourrait être une plus-value au secteur de la pomme de terre. Mais il faut demeurer réaliste et considérer que les cas de contaminations dans le domaine de la pomme de terre sont relativement rares.

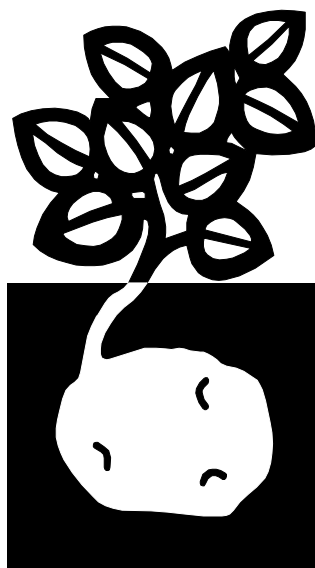
17. Deux entreprises mises à l'amende au Nouveau-Brunswick

Le 16 septembre, la compagnie Cyr Potato Company Ltd, de Drummond, Nouveau-Brunswick, plaide coupable à une accusation d'avoir enfreint le Règlement sur les fruits et légumes frais et a été condamnée à une amende de 3 300 \$ par la cour provinciale de Grand Falls au Nouveau-Brunswick.

À l'automne 2002, une enquête de l'Agence canadienne d'inspection des aliments avait permis de découvrir que Cyr Potato Company Ltd a vendu des pommes de terre en vrac au Québec sans détenir le certificat requis selon le Règlement sur les fruits et légumes frais.

Le 16 septembre, la compagnie A.L. Pray & Son Potato Company Ltd, de New Denmark, Nouveau-Brunswick, plaide coupable à une accusation d'avoir enfreint le Règlement sur les fruits et légumes frais et a été condamnée à une amende de 2 000 \$ par la cour provinciale de Grand Falls au Nouveau-Brunswick.

À l'automne 2002, une enquête de l'Agence canadienne d'inspection des aliments avait permis de découvrir que A.L. Pray & Son Potato Company Ltd a vendu des pommes de terre en vrac au Québec sans détenir le certificat requis selon le Règlement sur les fruits et légumes frais.



Rédaction :

Marie Bouillé, directrice générale
Clément Lalancette, resp. mise en marché
Denis Pelletier, agent de dév. et comm.

Réalisation :

FPPTQ
555, boulevard Roland-Therrien
Longueuil, Québec J4H 3Y9
Tél. : (450) 679-0530
Télec. : (450) 679-5595
Adresse électronique : fhuet@upa.qc.ca
Site Web : www.fpptq.qc.ca
Ligne Info-Prix : 1-877-PATATES